

Sainte-Thérèse, le 22 janvier 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant l'adresse 18 066, rue Victor à Mirabel
(lot 2 659 014)
V/Réf : 17 3339-PHI-A

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Avis de non-assujettissement du 29 juin 201, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Saint-Eustache, le 29 juin 2001

AVIS DE NON ASSUJETTISSEMENT

Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

N/Réf. : 7550-15-01-00013-01
200010017

OBJET : Poste de transbordement de matières résiduelles infermentescibles, écocentre et RDD, secteur Saint-Janvier

Mesdames,
Messieurs,

Nous avons procédé à l'étude de votre demande de certificat d'autorisation datée du 27 juin 2001, signée par monsieur Robert Roy et reçue le 27 janvier 2001. Le projet est décrit dans les documents listés ci-dessous :

- ◆ Lettre de la Ville de Mirabel, « Projet - écocentres » datée du 27 juin 2001, signée par Robert Roy ;
- ◆ Formulaire, « Demande de certificat d'autorisation, Implantation d'un écocentre dans le secteur de Saint-Janvier » datée du 27 juin 2001, signé par Robert Roy ;

Le projet consiste en l'exploitation d'un poste de transbordement de matières résiduelles infermentescibles triées à la source et d'un abri de résidus domestiques dangereux. L'activité se déroule au 18 066, rue Victor dans la Ville de Mirabel, sur le lot P-146 du cadastre de Mirabel.

Les matières résiduelles sont mises directement dans des conteneurs. Aucune matière résiduelle n'est déposée directement sur le sol. Des plates-formes en asphalte et en béton sont construites. Il n'y a aucun tri de matières résiduelles sur le site.

Les matières résiduelles infermentescibles acceptées sur le site sont d'origine résidentielle ou commerciale. Aucun sac vert n'est accepté ou matières résiduelles fermentescibles. Aucune matière résiduelle industrielle n'est acceptée. La quantité de pneus usés est en tout temps inférieure à 2000



2
pneus ou 136 mètres cubes. Les résidus domestiques dangereux sont acceptés. La capacité du poste de transbordement est de 251,9 tonnes métriques par an de matières résiduelles infermentescibles et de 9200 kg/an de RDD.

Un registre sera tenu par l'exploitant, la Ville de Mirabel, et disponible sur demande par un représentant du Ministère.

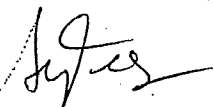
Compte tenu des informations contenues dans les documents cités plus haut, nous vous avisons que votre projet n'est pas assujéti à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Vous avez donc la responsabilité de vous assurer que votre entreposage respecte la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements qui en découlent. En outre, vous êtes soumis à la section II et à l'article 118 du *Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires* concernant l'entreposage des RDD et vous êtes soumis à l'article 134 du *Règlement sur les déchets solides* concernant la propreté du terrain.

Dans l'éventualité où un contaminant (incluant le bruit) tel que défini au deuxième paragraphe de l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* était émit dans l'environnement, le présent avis de non assujettissement pourrait être suspendu.

La présente ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.


Serge Assel, ing.
Directeur adjoint
Service municipal et hydrique

SA/RM

c.c. Hélène Proteau, service industriel et agricole